



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 17 SEP. 2020

**ordonnant la modification des prescriptions et l'allègement de la surveillance des rejets
atmosphériques concernant la société WIENERBERGER de Betschdorf**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment son article R 181-45;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 1995 portant autorisation d'exploiter (extension) les installations de fabrication de briques, situées au 75 rue du Docteur Deutsch à Betschdorf (67660) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 définissant les prescriptions d'exploitation de ces installations suite au bilan de fonctionnement déposé par l'exploitant le 17 octobre 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires à la société Wienerberger à Betschdorf concernant la prévention de la pollution atmosphérique et notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU le rapport de synthèse des émissions atmosphériques de l'établissement de Betschdorf daté du 15 janvier 2018, réalisé et transmis par l'exploitant, et notamment les résultats de l'évaluation des risques sanitaires ;
- VU le dossier de porter à connaissance relatif à l'implantation d'une nouvelle unité d'oxydation thermique et d'un échangeur thermique transmis le 20 décembre 2018 ;
- VU les résultats des mesures à l'émission portant sur les dioxines/furannes et polychlorobiphényles, réalisées entre 2014 et 2020 ;
- VU les résultats des mesures à l'émission portant sur les débits d'odeurs, réalisées depuis 2011 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 22 juillet 2020, suite à la visite d'inspection du 30 juin 2020 ;
- VU le rapport de propositions de l'inspection des installations classées en date du 31 août 2020 ;
- VU la réponse de l'exploitant, consulté sur le projet d'arrêté, en date du 03 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de synthèse produit par l'exploitant satisfait aux prescriptions énoncées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 ;

- CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques sanitaires conclut à l'absence de risque significatif lié aux émissions de dioxines/furannes et polychlorobiphényles émis par la briqueterie de Betschdorf ;
- CONSIDÉRANT la mise en service, en 2019, d'une nouvelle installation de traitement des fumées par oxydation thermique ;
- CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, une suite favorable peut être donnée à la demande d'allègement des émissions atmosphériques formulées par l'exploitant ;
- CONSIDÉRANT que les dioxines/furannes sont un excellent indicateur sur les conditions de fonctionnement des équipements thermiques et des installations de traitement des fumées et qu'il convient de maintenir une surveillance à fréquence annuelle ;
- CONSIDÉRANT que les niveaux d'émission, relativement faibles, observés jusqu'à présent, reposent en grande partie sur l'efficacité et le bon fonctionnement de l'unité de traitement des fumées ;
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence de valeur limite d'émission fixée par la réglementation concernant les polychlorobiphényles, les résultats des mesures effectuées entre 2014 et 2020 montrent des niveaux d'émissions très faibles, stables et compatibles avec les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des risques, la surveillance systématique de ces composés peut être suspendue ;
- CONSIDÉRANT que les mesures d'odeurs, effectuées depuis 2011, montrent des concentrations largement inférieures à la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, que cette valeur avait été établie sur la base d'une étude spécifique et que l'arrêté précité prévoit une clause de revoyure après 3 années ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Wienerberger (l'exploitant) se conforme aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations de fabrication de briques, situées au 75 rue du Docteur Deutsch à Betschdorf (67660).

Article 2 : allègement de la surveillance

Les paramètres et fréquences de surveillance des émissions atmosphériques définies à l'article 9.2.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2014 sont modifiés comme suit :

- la fréquence de mesures des dioxines/furannes est annuelle,
- la mesure des polychlorobiphényles Dioxin Like est suspendue,
- la mesure des polychlorobiphényles Non-Dioxin Like est suspendue,
- la fréquence de mesure du débit d'odeurs est triennale.

Les autres paramètres mesurés et leurs fréquences associées demeurent inchangés.

Article 3 : Rapport de synthèse et maîtrise des émissions

Les prescriptions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 sont abrogées.

Article 4 : Fonctionnement de l'unité d'oxydation thermique

L'exploitant s'assure que la température de traitement des fumées au niveau de l'oxydeur thermique est supérieure ou égale à 850°C.

La température est mesurée en continu et enregistrée, les enregistrements sont conservés au moins pendant 3 ans.

En cas de dysfonctionnement de l'installation d'oxydation thermique d'une durée supérieure à 48 h consécutives, l'exploitant informe l'inspection des installations classées. A partir de 72 h consécutives de dysfonctionnement, il fait procéder dans les meilleurs délais techniquement possibles à une mesure à l'émission, des Composés Organiques Volatils non méthaniques et dioxines/furannes.

On entend par dysfonctionnement : une panne de l'installation ou un fonctionnement continu à une température inférieure à 850°C.

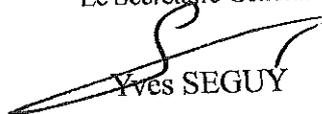
Article 5 : Mesures de publicité

L'arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'Inspection des installations classées), la société WIENERBERGER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- Au Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
- Au Maire de BETSCHDORF

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

Délais et voies de recours

En application de l'article R181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

